

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 2 août 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le deux août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Madame Carole BORRELLI, et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2023-034 SECURISATION, EXTENSION ET RENATURATION DU PARKING DES VIGNES

Par les délibérations n°2020-050 du 07/10/2020 et n°2022-012 du 10/03/2022, le Conseil Municipal a voté la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'extension du parking des Vignes à la Communauté de Communes Alpes d'Azur et lui a demandé de solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes. La Région a attribué une subvention de 250 000.00 € le 16/12/2022 (dossier 2022-07324), le Conseil Départemental a accordé une aide financière de 535 005.00 € le 07/10/2022 (dossier 2022_07655). En revanche, l'Etat n'a pas donné une suite favorable à la demande de subvention déposée dans le cadre de la DETR 2023 pour des raisons de contrainte budgétaire. Suite au non-financement de l'Etat, des demandes complémentaires de subventions sont adressées à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Plan de financement :

Montant du projet TTC : -----	1 570 007,69 €
Montant du projet HT : -----	1 308 339,74 €
Subvention de la région HT accordée : -----	250 000,00 €
Subvention complémentaire HT région : -----	200 000,00 €
Subvention du CD 06 HT accordée : -----	535 005,00 €
Subvention complémentaire du CD 06 HT : - -----	61 667,00 €
Part communale HT : -----	261 667,74 €
Part communale TTC : -----	523 335,69 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- **De demander à la Communauté de Communes Alpes d'Azur de solliciter des aides complémentaires auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes Maritimes telles que définies ci-dessus par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 2 août 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le deux août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

**DEL. 2023-035 RENOVIATION THERMIQUE RESIDENCE GEAY BORRELLI – OP 780
(ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2023-007)**

La transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine constituent une priorité environnementale pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la facture énergétique. La commune de Villars-sur-Var a engagé depuis plusieurs années une politique, de rénovation thermique, d'économies et de réduction des dépenses énergétiques.

La Résidence Geay Borrelli, construite en 1980, a abrité l'ancienne gendarmerie jusqu'en 2016. Elle a été, depuis cette date, transformée en résidence locative.

Ce bâtiment a bénéficié au titre de la DSIL 2021 d'une rénovation énergétique : remplacement de vieux radiateurs électriques convecteurs énergivores par des pompes à chaleur air / air individuelles dotées de détecteurs de présence pour abaissement automatique de la température en cas d'inoccupation des locaux. Ces travaux ont été réalisés en octobre et novembre 2022, à la grande satisfaction des 6 locataires.

Des fuites importantes provenant de la toiture ont été constatées à plusieurs endroits. L'isolation thermique des combles perdues s'est fortement dégradée.

De plus, les terrasses présentent de sérieux défauts d'étanchéité. En dernier lieu, deux côtés de ce bâtiment n'ont pas d'isolation thermique.

Nous avons fait appel à un architecte pour établir un état des lieux précis du bâtiment, d'actualiser les plans et de coordonner les travaux dans une démarche environnementale. La conclusion de l'étude de l'architecte montre que les travaux importants suivants doivent être entrepris pour préserver cet immeuble et être en ligne avec le nouveau système de chauffage individuel installé :

- réfection et d'isolation de la toiture,
- isolation thermique extérieure (ITE) des façades sud et ouest,
- étanchéité des terrasses.

Nous sollicitons auprès du CD06 le taux le plus élevé de subvention.

Plan de financement prévisionnel :

Montant du projet TTC :	402 116.62 €
Montant du projet HT :	329 735.10 €
Subvention du CD06 HT (80 %) :	263 788.08 €
Part communale HT :	65 947.02 €
Part communale TTC :	138 328.54 €

Le Conseil Municipal charge le Maire et les adjoints de procéder au montage du dossier sur les plans administratif et financier.

Où l'exposé du Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de charger le Maire et les adjoints de procéder au montage du dossier administratif et financier pour la résidence Geay Borrelli, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 2 août 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le deux août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2023-036 DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2023 – OP 794

Compte tenu des nouvelles règles mises en place par le Conseil Départemental 06 au 1^{er} janvier 2023,

nous proposons les projets de travaux de voirie suivants pour la DCA :

- a) Relevés par un géomètre expert de l'état des lieux pour identification des éléments naturels à prendre en compte et des points de calage servant à la définition de la limite avec des travaux de bureau et une étude de création de servitudes éventuelles - montant de 5 950.00 € HT pour la montée des Ruches de la piste Sainte Brigitte et - un montant de 2 050.00 € HT pour la propriété MIKALLIAN -TAPIA - soit un montant total de 8 000.00 € HT
- b) Consolidation du mur pour l'accès au jeu de boules - montant de 14 920.00 € HT
- c) Mise en sécurité du stade - montant de 6 350.00 € HT
- d) Pose de plaques et poteaux suite au nouvel adressage – montant de 9 700.00 € HT
- e) 10 demi-journées de travail effectuées par le personnel Isatis pour le débroussaillage des chemins et terrains communaux avec le nettoyage et entretien de la voirie – montant total de 4 000.00 € HT
- f) Nettoyage des bords de la route quartier Ciampon – montant total de 583.33 € HT
- g) Nettoyage Canal du Moulin – montant de 736.93 € HT
- h) Repasse peinture et pose potelets Avenue Bischoffsheim – Boulevard Paul Fabry – Montant de 4 432.00 € HT

Le montant global s'élève donc à 48 722.26.33 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	55 742.92 €
Montant du projet HT : -----	48 722.26 €
Subvention du CD06 HT : -----	38 977.80 €
Part communale HT : -----	9 744.46 €
Part communale TTC : -----	16 765.12 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le financement de ces travaux dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2023 par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 2 août 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le deux août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Madame Carole BORRELLI, et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2023-037 ACQUISITION DE LA PARCELLE F1476

La municipalité a été approchée par les propriétaires de la parcelle F1476 située au quartier du Claoux qui souhaitent faire donation à la commune de ladite parcelle à l'euro symbolique. Cette parcelle, située en zone non constructible d'une superficie de 3 570 m², est classée en zone AOP et jouxte les dernières propriétés acquises par la commune. Madame Marie-Louise ISAAC a confirmé ce souhait par courrier en date du 5 mai 2023 et Madame Jacqueline HEDOU née GHIONE a fait de même le 21 juin 2023.

Dans le cadre de la politique volontariste de sauvegarde et de reconquête du vignoble villarois, terroir unique, la commune a accepté cette donation.

Il convient d'autoriser le Maire à procéder au montage du dossier sur les plans administratif et financier de même qu'à signer l'acte authentique sous les conditions ordinaires de droit en pareille matière pour un prix de 1 € auquel s'ajoutera les frais de notaire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de la parcelle F1476 à l'euro symbolique, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 2 août 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le deux août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Madame Carole BORRELLI, et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2023-038 ACQUISITION DES PARCELLES F0665 ET F0845

Un rapport de la Régie des Eaux Alpes d'Azur Mercantour (REAAM) a établi que la station d'épuration située à proximité du village et utilisée pour une dizaine d'habitation ne peut être remise en bon état de service sur les plan sanitaire et environnemental, compte tenu des handicaps constatés. La REAAM propose un nouveau système avec la création d'un poste de refoulement des eaux usées qui nécessite l'acquisition du terrain de Monsieur PORTE, situé à proximité de l'actuelle station d'épuration.

La municipalité a donc approché le propriétaire. En date du 1^{er} mars 2023, après conseil pris auprès de la SAFER, la municipalité a proposé à Monsieur PORTE d'acquérir la parcelle F0665 de 1770 m² et la parcelle F0845 de 620 m², toutes deux situées au quartier Le Ciampon, en zone non constructible pour un montant de 3 000 €.

En date du 25 mai 2023, Monsieur PORTE a accepté la cession de ces terres.

Il convient d'autoriser le Maire à procéder au montage du dossier sur les plans administratif et financier de même qu'à signer l'acte authentique sous les conditions ordinaires de droit en pareille matière pour un prix de 3 000 € auquel s'ajouteront les frais de notaire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'acquisition des parcelles F0665 et F0845 pour un montant de 3 000 €, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE 

Deliber.

Doroio et Piatruo ve.

7023-038 Arqo FOGGS
et FOGUS

AFF regista

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 2 août 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le deux août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Madame Carole BORRELLI, et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2023-039 REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les Statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.4 relatif à la compétence « éclairage public »,
- Considérant que dans le cadre des nouveaux statuts susvisés, le champ d'intervention du SICTIAM lié à la compétence éclairage public a été modifié,
- Considérant que l'article 4.2.4. desdits statuts prévoit que les modalités d'application de cette compétence doivent être définies par délibération du Comité syndical,
- Considérant que par délibération en date du 23 février 2023, le comité syndical du SICTIAM a approuvé les modalités d'application de la compétence éclairage public et la grille tarifaire correspondante,
- Considérant que l'éclairage public constitue un fort enjeu pour les communes dans un contexte de transition énergétique et écologique,
- Considérant les objectifs environnementaux qui imposent d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public des collectivités des Alpes Maritimes,
- Considérant que les propositions de modalités d'exercice de la compétence prévues recouvrent trois types de périmètre :

Cas 1

APPROUVER l'adhésion à la seule compétence délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public et le cas échéant aux options suivantes :

- Utilisation du marché de travaux pour la maintenance
- Bénéfice de l'astreinte de l'entreprise
- Mise à disposition du logiciel de réponse aux DT/DICT
- Réponse aux DT/DICT par le SICTIAM
- Réalisation d'un audit patrimonial
- Géoréférencement des réseaux

Cas 2

APPROUVER l'adhésion à l'intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements incluant l'ensemble des options

Cas 3

APPROUVER l'adhésion uniquement aux interventions ponctuelles dans le cadre des prestations optionnelles suivantes :

- Utilisation du marché de travaux pour la maintenance
- Bénéfice de l'astreinte de l'entreprise
- Mise à disposition du logiciel de réponse aux DT/DICT
- Réponse aux DT/DICT par le SICTIAM
- Réalisation d'un audit patrimonial
- Géoréférencement des réseaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- Approuver le cas n° 2
- Approuver l'intégration d'un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public des communes adhérentes à l'offre SICTIAM et autorisant le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer, tout document, convention, et avenant.

par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 2 août 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le deux août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

**DEL. 2023-040 MODIFICATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE
PROMENADE ET DE RANDONNEES (PDIPR)**

Le Maire donne la parole à Madame Carole Borrelli, 1^{ère} Adjointe.

Vu la loi n° 83663 du 22 juillet 1983 – articles 56 et 57 ;

Vu la circulaire du 1^{er} ministre en date du 30 août 1988 relative au PDIPR ;

Considérant que le Conseil Départemental a compétence en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que le PDIPR comprend des itinéraires traversant la commune de Villars-sur-Var.

- Il y a lieu d'ajouter aux itinéraires déjà répertoriés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) traversant notre commune, le sentier suivant :
 - Jonction dans la forêt de Douinas au-dessus de la Vacherie à la côte 1590m environ à partir du PDIPR existant pour se diriger vers la pointe des 4 cantons selon le tracé jaune sur la carte jointe en annexe.
 - La longueur de ce nouveau chemin est de : 1,6 km
- Le reste du PDIPR sur la commune de Villars-sur-Var reste inchangé.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Accepte la proposition de modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) traversant la commune de Villars-sur-Var ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification.**

par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 2 août 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le deux août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Madame Carole BORRELLI, et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2023-041 APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET SON DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Madame Carole BORRELLI, 1^{ère} Adjointe, expose :

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature, qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004- 811 du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

L'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. Ces risques sont détaillés par l'article R. 731-1 du même code.

La commune de Villars-sur-Var est dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), approuvé par arrêté préfectoral du 18 février 2004.

D'autre part, l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Villars-sur-Var.

L'article R. 731-8 du Code de la sécurité intérieure précise que le Plan Communal de Sauvegarde doit faire l'objet d'une mise à jour, à minima de l'annuaire opérationnel mais aussi en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques auxquels la commune est exposée. Ce délai de révision ne peut excéder cinq ans.

L'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde a été minutieuse afin d'identifier et de qualifier les risques, dont certains sont nouveaux. Les outils de la gestion de crise ont été totalement redéfinis, en utilisant les moyens actuels de la collectivité. Le PCS de la commune de Villars-sur-Var définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du maire ou par son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale. Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci, doit dans un premier temps constituer la cellule de crise municipale.

Le dispositif opérationnel s'organise autour des acteurs suivants :

- un responsable des opérations de secours (DOS) : Monsieur Le Maire ;
- un responsable communication : Monsieur le Maire, 1^{ère} Adjointe et secrétariat
- un responsable soutien à la population : Monsieur le Maire, Adjointes au Maire et secrétariat ;
- un responsable logistique / travaux : 2^{ème} Adjoint au Maire et personnel technique ;

L'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM) seront transmis à M. le Préfet et ses services (Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers).

Ce PCS est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Le DICRIM de la commune de Villars-sur-Var s'attache particulièrement à expliquer ce qu'est un risque majeur, les moyens d'alerte et information de la population ainsi que les bons réflexes à avoir en cas de crise.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- autorise M. Le Maire à signer l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 2 août 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le deux août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Madame Carole BORRELLI, et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2023-042 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Cette année, 6 associations ont bénéficié de subventions par la délibération n° 2023-019 du 14 avril 2023.

Il est important de rappeler les points suivants :

- Les subventions accordées ne sont pas automatiquement majorées d'une année sur l'autre,
- L'attribution des dites subventions est fonction des éléments suivants :
 - contribution des associations à la vie du village
 - buts caritatif et/ou humanitaire
 - nombre d'actions et animations réalisées (plus particulièrement sur la commune) et ouvertes à tous les publics,
 - impact de ces activités sur le dynamisme du village.

En outre, des compléments ponctuels et exceptionnels pourront être alloués en cours d'année en fonction de besoins spécifiques non récurrents, sur présentation de dossier et après validation par le Conseil Municipal.

Afin de conforter les activités et animations, il est proposé de verser à l'associations « Oustal Mignon », sur le budget communal 2023 le montant suivant :

	Attribué 2022	Demandé 2023	Accordé 2023
Oustal Mignon : -----	500.00 €	500 €	500 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'allouer à l'association « Oustal Mignon » une subvention de 500 € pour l'année 2023, par 2 voix contre, 0 abstention et 11 voix pour.

Ont voté contre : Régis LOPEZ et Laetitia IPEKDJIAN
Se sont abstenus : 0



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 2 août 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le deux août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Madame Carole BORRELLI, et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2023-043 ENCOURAGEMENT AUX ADOLESCENTS MERITANTS (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2017-043 DU 8 SEPTEMBRE 2017)

La dernière délibération pour les adolescents méritants prévoyait de récompenser seulement ceux qui avaient obtenu leur diplôme avec une mention.

La municipalité souhaite revoir les critères et les montants d'attribution.

Il est proposé au Conseil Municipal de récompenser tous les jeunes enfants résidant sur la commune de Villars-sur-Var ayant obtenu le diplôme du Baccalauréat et du Brevet d'Etudes du Premier Cycle, dont les responsables légaux sont inscrits sur les listes électorales de la commune. Chacun recevra un bon d'achat.

Barème du dispositif :

Obtention du diplôme sans mention : -----	20 €
Mention AB : -----	30 €
Mention B : -----	50 €
Mention TB : -----	100 €

L'attribution se fera après demande des personnes concernées sur présentation d'un justificatif, 2 mois maximum après l'obtention du diplôme. Une cérémonie en leur honneur sera organisée le dernier week-end du mois d'août.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet d'encouragement « aux adolescents méritants », aux conditions précitées, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 2 août 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le deux août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

**DEL. 2023-044 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer les compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;

Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;

Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS) appliqueront également le référentiel M57 lors de leur prochain conseil.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;

Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;

L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 12/05/2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- La Commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Commune de Villars-sur-Var

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,**
- **Précise que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14,**
- **Précise que la norme comptable M57 mise en place, compte tenu de l'évolution de la population, sera la nomenclature abrégée tel que prévu au 1er janvier 2024,**
- **Accepte de voter l'approbation du passage de Commune de Villars-sur-Var à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024,**
- **Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 2 août 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le deux août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Madame Carole BORRELLI, et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2023-045 AMENAGEMENT DU PARC LOCATIF – OP 752

L'opération budgétaire OP752 a été inscrite au Budget primitif 2023.

Certains logements communaux pour actifs nécessitent des travaux de réhabilitation afin de les remettre en état :

- a) Aménagement et mise aux normes d'un appartement de la résidence Geay Borrelli pour un actif : cout total de 4 790.00 € HT
- b) Aménagement et mise aux normes d'un bureau permettant la création de trois emplois : montant de 5 100.00 € HT
- c) Aménagement et réfection d'un local destiné aux sapeurs-pompiers : montant de 5 916.00 €
- d) Reprise du réseau d'assainissement à la résidence Geay Borelli afin de prolonger la durée de vie et l'utilisation de cet immeuble communal locatif : montant de 8 070.00€

Le montant global s'élève donc à 23 876.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	27 432.20 €
Montant du projet HT : -----	23 876.00 €
Subvention du CD06 HT (80%) :-----	19 100.80 €
Part communale HT : -----	4 775.20 €
Part communale TTC : -----	8 331.40 €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le financement de ces travaux dans le cadre des aides en faveur des bâtiments communaux et du logement par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 2 août 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	11	13

*L'an deux mil vingt-trois,
et le deux août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Madame Carole BORRELLI, et de Madame Cécile BESSONE et Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2023-046 HYDRANTS (DECI)

Par délibération du 29 octobre 2021 n°2021-051, la commune de Villars-sur-Var a approuvé la délégation de maîtrise d'ouvrage à la REAAM concernant le contrôle et les travaux de modernisation des hydrants dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Compte tenu de la sécheresse, les travaux ont été effectués en urgence durant le mois de juin 2023, sous la supervision et le contrôle de la REAAM.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Montant du projet TTC : -----	28 318.59 €
Montant du projet HT : -----	23 598.83 €
Subvention du CD06 HT (80%) : -----	18 879.06 €
Part communale HT : -----	4 719.77 €
Part communale TTC : -----	9 439.53 €

S'y ajoutent les honoraires de la REAAM de 6% sur 19 462.19 € HT par la convention du 29/10/2021 : 1 167.77€ HT.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le financement de ces travaux dans le cadre des travaux de Défense Incendie par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



The official seal of the Municipality of Villars-sur-Var is circular, featuring a central emblem with a figure and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE VILLARS SUR VAR' and '06 (Alpes-Maritimes)' at the bottom.

